

ARRETE DU MAIRE  
Portant acceptation du règlement d'un sinistre

Le Maire de Thue et Mue ;

Vu la délibération n° 2020/49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant le sinistre bris de glace à l'école maternelle Les Lilas de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE, THUE ET MUE intervenu le 27 juin 2025

Vu la proposition de l'assurance Groupama d'un remboursement de 1 319.11 €

**ARRETE**

ARTICLE UNIQUE :

L'indemnisation de 1 319.11 € proposée par Groupama pour le bris de glace à l'école maternelle Les Lilas de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE, THUE ET MUE intervenu le 27 juin 2025, est acceptée.

Fait à THUE ET MUE, le 09 janvier 2026

Le maire,  
Michel LAFONT

